

06/05/2024	90	TECHNIQUE	Arrêté de circulation occupation domaine public rue de la Fontaine - ETF/SNCF
06/05/2024	91	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement branchements rue Lavoisier- GH2E
07/05/2024	92	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux de recherche fuite réfection voirie - GMC
13/05/2024	93	SUF	Autorisation de travaux ERP Centre dentaire
13/05/2024	94	TECHNIQUE	Arrêté de circulation pose échafaudage 1 square des Dîmes - Tradibat Rénovation - HONORE ANTOINE Brigitte
14/05/2024	95	TECHNIQUE	Arrêté de déménagement 15 rue du Sirocco - DSM/CHAFRAIX
14/05/2024	96	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Aiguillage tirage et raccordement fibre optique - Montbréau - Ormes - Zibeline - Airelles - RESONANCE - Seine et Marne Numérique
14/05/2024	97	TECHNIQUE	Arrêté de circulation remise en état bac 16 route de Saint Leu - TPS/GPS
14/05/2024	98	TECHNIQUE	Prolongation de l'arrêté n° 36/2024 renouvellement réseau gaz et branchements Bouleaux - TPSM/GRDF
16/05/2024	99	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Prolongation de l'arrêté 61/2024 renouvellement canalisation AEP Rue de Champeau - BIR/EGPS
17/05/2024	100	TECHNIQUE	Arrêté de circulation raccordement Télécom Auchan drive - SOMAG
17/05/2024	101	TECHNIQUE	Arrêté de circulation montage grues rue Maurice Creuset LTE CONSTRUCTION
17/05/2024	102	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Terrassement réparation câbles Sq du Mimosa - GH2E/ENEDIS
21/05/2024	103	TECHNIQUE	Arrêté de circulation TTET Elagage Route de Saint Leu
21/05/2024	104	TECHNIQUE	Arrêté de circulation dépôt de benne 12 rue des Petits Bois - DUCRET
21/05/2024	105	DG	arrêté débit de boisson temporaire vide grenier 02/06
22/05/2024	106	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Fête de la ville Rte de Saint Leu
22/05/2024	107	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Renouvellement réseau gaz Acacias - TPSM/GRDF
22/05/2024	108	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Terrassement aéro souterrain Enedis 17 Henri Geoffroy - EESM/ENEDIS
23/05/2024	109	TECHNIQUE	Arrêté de circulation vide grenier
23/05/2024	110	TECHNIQUE	Arrêté permanent 2024 SADE - EGPS
24/05/2024	111	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Annule et remplace 94/2024 pose échafaudage 1 Sq des Dîmes - Tradibat Rénovation / HONORE
27/05/2024	112	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Cycle Roller Zibeline - Jacques Prévert/SI
27/05/2024	113	TECHNIQUE	Arrêté de circulation changement de cadre et dalles télécom 99 C. Monier - AA Group/Arange
27/05/2024	114	SUF	Autorisation de travaux ERP ACI STOCK Boissénart
27/05/2024	115	TECHNIQUE	Prolongation arrêté 36/2024 renouvellement réseau gaz et branchements Bouleaux - TPSM/GRDF
28/05/2024	116	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Etudes fibres optique et création réseaux télécom Rte de Boissise - SOBECA
29/05/2024	117	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Réfection de voirie VSD fermeture Janisset Soeber - Eurovia IdF Sénart

Arrêté municipal

N°90/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons ZAC de la Fontaine, rue de la Fontaine, afin de permettre des travaux sur le réseau SNCF de la ligne du RERD par **la société ETF pour le compte de la SNCF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 21 mai 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, **la société ETF est autorisée à stationner des véhicules de chantier ainsi que du matériel de génie civil et caténaire sur la partie enherbée située à côté du parking de la ZAC de la Fontaine en raison des travaux sur le réseau SNCF pendant toute la durée du chantier.**

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ETF, 59-61 rue du Bois Chaland, 91090 LISSES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société ETF
- SNCF
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/05/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal N°91/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue Lavoisier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue Lavoisier afin de permettre des travaux de renouvellement de deux branchements par la société GH2E

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 21 mai 2024 et jusqu'au mardi 4 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société ETF, 59-61 rue du Bois Chaland, 91090 LISSES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société GH2E

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°92/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 14 rue de l'Aubépine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 14 rue de l'Aubépine afin de permettre des travaux de recherche de fuite, de réparation et réfection de voirie par **la société GMC**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 13 mai 2024 et jusqu'au lundi 27 mai 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société GMC, 14 rue de l'Industrie, 77170 BRIE COMTE ROBERT**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société GMC

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 13/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°93/2024

accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivrée au nom de l'État

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro 077 067 24 00002 déposée le 07 février 2024 par SW IMMO représentée par M. COTTON Serge,

Considérant le procès-verbal n°2024.09 affaire n°03 en date du 25 avril 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 3 prescriptions nouvelles** précisées ci-dessous,

Considérant le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024 affaire n°6 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne portant avis favorable,

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2024.09 affaire n°03 en date du 25 avril 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions

générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

2. Procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques (article PE 4§2 du règlement de sécurité).
3. Doter l'établissement d'un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
 - L'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps ;
 - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. (Cf. article R. 143-44 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 3

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 24 00002. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur COTTON Serge, représentant de SW IMMO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Arrêté municipal

N°94/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 1 square des Dîmes, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons du 1 square des Dîmes afin de permettre des travaux d'isolation des murs par l'extérieur par **la société TRADIBAT RENOVATION pour le compte de Madame HONORE ANTOINE Brigitte**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 28 mai 2024 et jusqu'au vendredi 14 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TRADIBAT RENOVATION, Impasse de Bel Air, 77000 LA ROCHETTE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société Tradibat Rénovation
- Madame HONORE ANTOINE Brigitte

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 25/05/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

N°95/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 15 rue du Sirocco sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 15 rue du Sirocco pour permettre le stationnement de deux camions de déménagement d'environ 20m3 par la société DSM pour le compte de Madame CHAFFRAIX Magali.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du jeudi 11 juillet 2024, de 7h00 à 12h00, la société DSM est autorisée à stationner deux camions de déménagement d'environ 20m3 et devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société DSM
- Madame CHAFFRAIX

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 12/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°96/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons dans diverses rues, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons **Route de Montbréau, rue des Ormes, Avenue de la Zibeline et rue des Airelles** afin de permettre des travaux d'aiguillage dans les chambres et infrastructures existantes ainsi que des travaux de tirage et raccordement dans les chambres et poteaux existants par la société **RESONANCE pour le compte de Seine et Marne Numérique**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 21 mai 2024 et jusqu'au lundi 10 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

Les travaux empièteront sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société RESONANCE Groupe Firalp, 4 route du Camp, 77950 MONTERAU SUR LE JARD** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société RESONANCE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier SHAPIET
Date de signature : 16/03/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°97/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 16 route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons **Route de Saint Leu** afin de permettre la remise en état bac par **la TPS pour le compte de GPS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 21 mai 2024 et jusqu'au vendredi 23 août, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Les travaux empièteront sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société Travaux Public de Soisy, 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 MILLY LA FORET** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TPS
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/02/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°98/2024

Prolongation de l'arrêté N°36/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Allée des Bouleaux sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons Allée des Bouleaux afin permettre des travaux renouvellement du réseau gaz et branchements **par la société TPSM pour le compte GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 24 mai 2024 et jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit

ARTICLE 2 :

Phase 1 de terrassement :

- Neutralisation du stationnement de l'avenue de la Zibeline au square du Rocroi du 26/02/2024 au 10/03/2024

Phase 2 de terrassement :

- Neutralisation du stationnement du square du Rocroi à l'avenue de la Zibeline du 11/03/2024 au 24/03/2024

ARTICLE 3 :

Dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°99/2024

Prolongation de l'arrêté n°61/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules des cycles et des piétons rue de Champeau, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Champeau afin permettre des travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable **par la société BIR pour le compte de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 24 mai 2024 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

La rue de Champeau sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

La société BIR devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **BIR, 38 rue du Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société BIR
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : **Chaplet**
Date de signature : **17/05/2024**
Qualité : **Ee Maire**



Arrêté municipal N°100/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue du Bois des Saints Pères, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons **rue du Bois des Saint Pères** afin de permettre des travaux de raccordement Télécom par **la SOMAG pour le compte de AUCHAN DRIVE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 27 mai 2024 et jusqu'au mercredi 5 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 :

Les travaux s'effectueront en 4 phase afin de permettre la continuité de la circulation.

La circulation sera régulée manuellement par un homme trafic.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SOMAG, 2 face Route de la Bonde, BP 90057, 91300 MASSY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société SOMAG
- Auchan Drive

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/05/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal N°101/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons face au 10 rue Maurice Creuset, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU Le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,
- Plan d'installation de chantier,
- Rapport M1 d'examen environnemental de site pour la grue G1 du constructeur Potain et de type MDT 319 de la société Qualiconsult en date du 28/03/2023,
- Rapport M2 de vérification de la stabilité d'assise pour la Grue G1 du constructeur Potain et de type MDT 319 de la société Qualiconsult en date 28/03/2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

CONSIDÉRANT Le motif de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise LTE CONSTRUCTION est autorisée à implanter deux grues POTAIN de type MDT 319, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage des grues déclarées par l'entreprise LTE CONSTRUCTION sont les suivantes :

- Date de montage prévisionnelle de la grue G1 : mercredi 29 mai 2024
- Date de montage prévisionnelle de la grue G2 : courant juin 2024
- Date prévisionnelle de démontage : vendredi 28 mars 2025

ARTICLE 3 :

L'entreprise LTE CONSTRUCTION prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel, elle effectuera, de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise LTE CONSTRUCTION.

ARTICLE 4 :

L'entreprise LTE CONSTRUCTION fera effectuer, en phase de terrassement, un lavage quotidien des voiries situées rue Maurice Creuset et rue du Verger, en fin de journée et à chaque fois que la voie sera sale, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 6 :

À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire de la commune devra pouvoir justifier de la conformité des matériels aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports de vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

ARTICLE 7 :

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur. Pour apprécier aisément que la mise en girouette des appareils est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau, ou tout autre dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet des grues.

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier, à l'amont et à l'aval, et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société LTE CONSTRUCTION, 8 rue d'Alembert, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation de chantier mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de la société LTE CONSTRUCTION une remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

ARTICLE 9 :

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 mois. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins 3 semaines avant l'expiration de cette dernière.

ARTICLE 10 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 12 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société LTE CONSTRUCTION

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 17/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°102/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 5 square du Mimosa, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons **au droit du 5 square du Mimosa** afin de permettre des travaux de terrassement pour réparation de câbles par **la société GH2E pour le compte d'ENEDIS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficiles aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société GH2E, 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société GH2E
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEZ
Date de signature : 17/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal N°103/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement Route de Saint Leu sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre des travaux d'élagage réalisés par la société TTET, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 29 mai 2024 jusqu'au jeudi 30 mai 2024, l'entreprise **TTET** effectuera l'élagage des arbres d'alignements Route de Saint Leu.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra être en aucun cas interrompue.

Tout stationnement sera strictement interdit sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **TTET, 4 rue André CHENIER, 77520 MONTIGNY LENCOURP**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- L'entreprise TTET
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 23/05/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°104/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12 rue des Petits Bois sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 12 rue des Petits Bois pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Madame DUCRET Garance.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 31 mai 2024 jusqu'au lundi 3 juin 2024, Madame DUCRET Garance est autorisée à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, elle devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Madame DUCRET Garance, 12 rue des Petits Bois, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Madame DUCRET Garance

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°105/2024

Arrêté autorisant l'association « Cesson animation » à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion du vide grenier

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24
- L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de
protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de
vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 21 mai 2024 par Monsieur TONON Daniel, Président
de l'association Cesson animation,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique
(précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la
moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Daniel TONON est autorisé à implanter un débit de boisson temporaire pour la
vente de boisson de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le dimanche 02 juin 2024 de 8h à 18h, à
l'occasion du vide grenier sur la commune de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Monsieur TONON de se conformer à toutes les prescriptions des lois et
règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que
la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Cesson animation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 21/05/2024

Olivier CHAPLET

Le Maire


Signé et contre-signé par Olivier
CHAPLET
Date de signature 22/05/2024
Qualité Maire

Arrêté municipal

N°106/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons **Route de Saint Leu** afin de permettre l'organisation de la fête de la ville

ARRETE

ARTICLE 1 :

Samedi 22 juin 2024, de 13h30 à 14h15 **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** Route de Saint Leu et considéré comme gênant.

Neutralisation des places de stationnement de part et d'autre de l'entrée du complexe sportif Maurice Creuset

ARTICLE 2 :

La route de Saint Leu sera fermée à la circulation de 13h30 à 14h15 entre les intersections de la rue du Verger et de la rue des Bleuets.

ARTICLE 3 :

La signalisation, les déviations et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la mairie.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les Services de Police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Services Techniques municipaux
- Transdev
- Syndicat Intercommunal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°107/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Allée des Acacias sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons Allée des Acacias afin permettre des travaux renouvellement du réseau gaz et branchements **par la société TPSM pour le compte GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 6 septembre 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'Allée des Acacias sera fermée à la circulation durant toute la durée des travaux.

La société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 3 :

Dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les Services de Police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : **Clément CHAPLET**
Date de signature : **22/05/2024**
Qualité : **Le Maire**



Arrêté municipal N°108/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 17 avenue Henri Geoffroy sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 17 avenue Henri Geoffroy afin permettre des de terrassement aéro souterrain de 20 mètres pour des travaux Enedis **par la société EESM pour le compte ENEDIS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 6 juin 2024 et jusqu'au mardi 26 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Les horaires de travaux en journée seront :

- Démarrage à compter de 8h45.
- Fin à 16h30.

ARTICLE 3 :

L'avenue Henri Geoffroy sera fermée à la circulation la journée du 16 juin 2024 à l'angle de la rue de Paris et avenue Henri Geoffroy.

La société EESM devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les Services de Police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société EESM
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°109/2024

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du Verger, Maurice Creuset Route de Saint Leu, rue des Jonquilles et rue de la Roche des Brandons sur le territoire de la commune de Cesson pour le vide grenier du dimanche 2 juin 2024

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le déroulement du vide grenier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 2 juin 2024, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier par l'association « Cesson Animation ».

L'association « Cesson animation » disposera 4 vigiles postés aux entrées et sorties du vide grenier.

ARTICLE 2 :

Fermeture du parking de la mairie à partir du samedi 1^{er} juin 20h00 et jusqu'au dimanche 2 juin 20h00.

Fermeture du parking de la Maison de Santé Simone Veil à partir du samedi 1^{er} juin 20h00 et jusqu'au dimanche 2 juin 20h00

ARTICLE 3 :

Le dimanche 2 juin 2024, de 4h00 à 20h00, les rues de la Roches de Brandons, à partir du 16 rue des Jonquilles, rue des Bleuets et Route de Saint Leu seront fermées à la circulation. Seuls les exposants munis d'un laissez-passer seront autorisés à circuler entre 4h00 et 8h00.

ARTICLE 4 :

Le dimanche 2 juin 2024, à partir de 4h00 et jusqu'à 20h00,

La rue du Verger et la rue Maurice Creuset seront en sens unique.

Le sens de circulation rue Maurice Creuset et rue du Verger sera modifié. Les véhicules accéderont à la rue du Verger et à la rue Maurice Creuset par la route de Saint Leu. La sortie des véhicules se fera par la rue Maurice Creuset en direction de l'avenue Charles Monier.

ARTICLE 5 :

L'installation des exposants sera autorisée à partir de 4h00 et jusqu'à 8h00 uniquement par les accès suivants :

- Accès 1 : Route de Saint Leu en provenant de l'avenue Charles Monier
- Accès 2 : 3 rue des jonquilles

Un sens interdit sera mis en place pour l'accès à la Route de Saint Leu, au croisement de l'avenue Charles Monier et de la Route de Saint Leu au niveau du café « Le Sénart »

ARTICLE 6 :

La sortie des véhicules des exposants sera autorisée à partir de 4h00 et jusqu'à 8h00 puis à partir de 18h00 uniquement :

- Rue de la Roche des Brandons en direction de l'avenue Charles Monier
- Route de Saint Leu en direction de la RD 346

ARTICLE 7 :

Le dimanche 2 juin 2024, la circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00 Route de Saint Leu :

- par l'accès depuis l'avenue Charles Monier
- par l'accès depuis la RD 346.

ARTICLE 8 :

Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S
- Cesson animation
- Les services techniques de la mairie
- GPS
- transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n°110/2024

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1 minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise **SADE, 7 rue Denis Papin, 94854 IVRY SUR SEINE, pour le compte de Eau de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **23 mai 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SADE
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°111/2024

Annule et remplace l'arrêté N°94/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 1 square des Dîmes, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons du 1 square des Dîmes afin de permettre des travaux d'isolation des murs par l'extérieur par la société **TRADIBAT RENOVATION pour le compte de Madame HONORE ANTOINE Brigitte**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 7 juin 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TRADIBAT RENOVATION, Impasse de Bel Air, 77000 LA ROCHELLE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société Tradibat Rénovation
- Madame HONORE ANTOINE Brigitte

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°112/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson pour l'organisation du « tour de la zibeline en roller » dans le cadre du cycle roller organisé par le Syndicat intercommunal et l'école Jacques Prévert.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par le Syndicat Intercommunal à l'occasion du Tour de la Zibeline en roller devant se dérouler le lundi 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds pour l'organisation du « tour de la zibeline en roller » dans le cadre du cycle roller organisé par le Syndicat Intercommunal compte tenu de la présence des élèves de la classe de CE2 de l'école Jacques Prévert sur ce secteur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 10 juin 2024, de 13h30 à 15h15, il sera édicté une réglementation particulière et provisoire de la circulation avenue de la Zibeline en raison du « tour de la Zibeline en roller » organisé par le Syndicat Intercommunal et l'école Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

Le départ à l'école Jacques Prévert par la piste cyclable en empruntant la voie publique dans le sens de circulation et retour à l'école Jacques Prévert.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la réglementation particulière et provisoire, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des organisateurs dans le sens du parcours.

ARTICLE 4 :

La signalisation pour sécuriser les participants sera mise en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le Syndicat Intercommunal
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°113/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 99 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 99 avenue Charles Monier afin permettre le changement de cadre et dalles de chambre Télécom Orange **par la société AA GROUP pour le compte ORANGE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 10 juin 2024 et jusqu'au lundi 17 juin 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront effectués de nuit.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société AA GROUP, 11 bis rue des Fossés, 91100 CORBEIL ESSONNES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les Services de Police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société AA GROUP
- ORANGE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°114/2024

accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivrée au nom de l'État

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro 077 067 24 00004 déposée le 05 mars 2024 par SAS ACI STOCK représentée par M. CISSE Souleymane,

Considérant l'accusé de réception de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne du 07 mars 2024 réputé avis favorable tacite en date du 07 mai 2024,

Considérant le procès-verbal n°2024.10 affaire n°01 en date du 17 mai 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 6 prescriptions** précisées ci-dessous.

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2024.10 affaire n°01 en date du 17 mai 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions

générales du règlement de sécurité contre l'incendie).

2. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant coque et aménagements intérieurs) et les installations techniques par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et 9 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
3. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours (article MS 48).
4. Fournir le procès-verbal de réaction au feu de l'enseigne, elle doit être de catégorie M3 ou Ds1, d0 (article EL 11 §3 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
5. Proscrire l'usage des chariots au sein de la surface de vente (article M 13).
6. Transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, les rapports de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux (article M1 §3).

Article 3

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 24 00004. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur CISSE Souleymane, représentant de SAS ACI STOCK et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°115/2024

Prolongation de l'arrêté N°36/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Allée des Bouleaux sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons Allée des Bouleaux afin permettre des travaux renouvellement du réseau gaz et branchements **par la société TPSM pour le compte GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 24 mai 2024 et jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit

ARTICLE 2 :

Phase 1 de terrassement :

- Neutralisation du stationnement de l'avenue de la Zibeline au square du Rocroi du 26/02/2024 au 10/03/2024

Phase 2 de terrassement :

- Neutralisation du stationnement du square du Rocroi à l'avenue de la Zibeline du 11/03/2024 au 24/03/2024

ARTICLE 3 :

Dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'Eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHARLET
Date de signature : 31.05.2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal N°116/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Route de Boissise sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons Route de Boissise afin permettre des études de fibres optique avec possibilité de création de réseaux télécom en souterrain et plantation d'appuis **par la société SOBECA**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 3 juin 2024 et jusqu'au lundi 2 décembre 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La société SOBECA est autorisée à entreposer des matériaux de chantier ainsi qu'une benne

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société SOBECA, 4 Route du Camp, 77950 MONTERAU SUR LE JARD**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal N°117/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Rue Janisset Soeber sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons rue Janisset Soeber afin de permettre la réfection de la rue Pasteur sur la commune de Vert Saint Denis **par la société Eurovia IdF Sénart**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 24 juin 2024 et jusqu'au mercredi 3 juillet 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

La rue Janisset Soeber sera fermée à la circulation.

La Société Eurovia IdF Sénart devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place

- **Depuis Cesson en direction de Vert Saint Denis :**
Avenue Charles Monier vers rue de Melun puis rue des Roches
- **Depuis Vert Saint Denis en direction de Cesson :**
Rue Dionet vers rue Jean Vilar puis rue du Louvre vers rue du Gros Caillou

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société Eurovia IdF Sénart 32 rue Jean Rostand, 77382 COMBS LA VILLE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société Eurovia IdF Sénart

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 31/05/2024
Qualité : Le Maire

